

		Indemnité horaire versée au salarié	Allocation horaire perçue par l'employeur
<i>Activité partielle de droit commun (montants applicables entre le 1-6- 2020 et le 31-12-2020)</i>	Régime général	70 % du salaire horaire brut Indemnité horaire minimale : 8,03 €	60 % du salaire horaire brut limité à 4, 5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 27,41 € Allocation horaire minimale : 8,03 €
	Entreprises fermées ou des secteurs protégés	70 % du salaire horaire brut Indemnité horaire minimale : 8,03 €	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 31,97 € Allocation horaire minimale : 8,03 €
<i>Activité partielle de longue durée (montants applicables entre le 1-11- 2020 et le 31-12-2020)</i>	Régime général	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Indemnité horaire maximale : 31,97 € Indemnité horaire minimale : 8,03 €	60 % du salaire horaire brut limité à 4, 5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 27,41 € Allocation horaire minimale : 8,03 € ¹
	Entreprises fermées ou des secteurs protégés	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Indemnité horaire maximale : 31,97 € Indemnité horaire minimale : 8,03 €	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 31,97 € Allocation horaire minimale : 8,03 €

1. En principe, le montant de l'allocation horaire minimale l'APLD est de 7,23 €. Toutefois, compte tenu de la règle selon laquelle le montant le plus favorable doit s'appliquer, le taux horaire de 8,03 € doit être retenu pour toutes les allocations APLD au titre des heures chômées entre le 1-11-2020 et le 31-12-2020.